

Adhésion au Club Vosgien de Dambach-la-Ville

À compléter et remettre au trésorier, ou retourner à

Serge FORLER 7b rue d'Ebersheim 67750 SCHERWILLER

Accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre du Club Vosgien de Dambach-la-Ville
ou par virement sur le compte IBAN : FR76 1027 8013 7500 0103 1434 081 – BIC CMCIFR2A

Nom _____ Prénom _____ Année de naissance _____

Adresse _____

CP _____ Ville _____ Pays _____

N° téléphone _____ Courriel _____

Personne à prévenir en cas d'accident _____ Son téléphone _____

- Montant de l'adhésion
- ☐ 22 € Cotisation Individuelle ou 1ère de la famille avec la revue 'Les Vosges'
 - ☐ 13 € Conjoint ou autres membres de la famille
 - ☐ 5 € Jeune jusqu'à 25 ans
 - ☐ 2 € Enfants jusqu'à 16 ans

Votre adhésion pour l'année civile vous donne l'accès à toutes les activités organisées par le Club Vosgien de Dambach-la-Ville et vous permet de pratiquer les activités proposées au programme en toute convivialité dans de bonnes conditions de sécurité, encadré par des guides formés par le Club Vosgien. Elle comprend l'assurance individuelle accident. Le certificat médical de non-contre-indication est obligatoire pour toute personne inscrite pour pratiquer les activités proposées au programme. Il pourra être remis ultérieurement. Vous trouverez toutes les modalités, avantages et obligations à cette inscription sur notre site internet <http://www.clubvosgien-dambach-la-ville.fr>.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD - art.6.1), l'Association traite vos données à caractère personnel sur la base légale de votre consentement. Notre Association est responsable de traitement de vos données et à ce titre met tout en œuvre pour les protéger.

Les données à caractère personnel collectées par le biais du formulaire d'inscription que vous avez rempli sont traitées par l'Association en vue des finalités suivantes : gestion du fichier des membres de l'Association, sécurité des personnes, communication avec les membres de l'Association.

Les données collectées sont strictement destinées à l'usage interne de l'Association et ne sont pas transmises à d'autres organismes, à l'exception de la Fédération du Club Vosgien à laquelle l'Association est affiliée. À ce titre l'Association transmet à la Fédération vos données ici collectées (à l'exclusion des informations relevant d'une catégorie particulière décrites à l'article 9 du RGPD, tel un certificat médical d'aptitude), et cela aux strictes fins de gestion des adhésions des membres. Vos données sont conservées jusqu'à deux ans après la période de validité de votre adhésion. Cependant pour la mémoire et les statistiques de l'Association, vos données seront archivées.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, de portabilité, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (voir www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez nous contacter, écrire à Club Vosgien de Dambach-la-Ville 5 rue des Violettes 67650 Dambach-la-Ville ou envoyer un courriel à contact@clubvosgien-dambach-la-ville.fr. Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Je reconnais avoir été informé que l'association ou ses représentants prennent des photos lors des activités, ou toutes manifestations de l'association. J'ai bien noté qu'elles se déroulent dans des lieux publics, c'est pourquoi j'autorise leur publication et leur diffusion dans le cadre de l'objet de l'association tel que défini dans ses statuts.

Date et signature :

NOTE D'INFORMATION

REGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES (RGDP)

Le **Règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel** a été adopté le 27 avril 2016 et est entré en vigueur le 25 mai 2018 partout sur le territoire de l'Union européenne. Pour que ce « RGPD » soit plus aisément applicable en France, la loi n°2018-493 du 20 juin a modifié la loi Informatique et Libertés qui date de 1978.

Quel est l'objectif du RGPD ?

Il consiste à assurer un niveau élevé de protection des personnes physiques et à faire évoluer tous les citoyens européens afin qu'ils prennent conscience de l'enjeu de la sécurité des données personnelles dont ils ont la garde, ainsi que des droits des personnes concernées.

Qu'est-ce qu'une donnée à caractère personnel ?

Notion plus large que la donnée nominative (qui comprend le nom), la donnée personnelle est « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ». En pratique, toutes les informations (nom, prénom, adresse, etc.) que vous collectez au cours de l'adhésion de vos membres et que vous enregistrez dans un fichier constituent des données personnelles.

Qui est concerné par les obligations du RGPD ?

Le RGPD a vocation à s'appliquer à tout organisme, qu'il soit public ou privé, qui traite des données personnelles pour son compte ou non, dès lors qu'il est établi sur le territoire de l'Union européenne (ou que son activité cible des résidents européens) ; ce indépendamment de sa taille, de son pays d'implantation et de son activité.

Le Règlement passe d'une logique de formalités à accomplir préalablement à la mise en œuvre d'un fichier (de 1978 à 2018) à celle d'une responsabilisation des acteurs. Cette responsabilisation implique l'autorégulation des structures avec la possibilité d'un contrôle a posteriori réalisé, en France, par la CNIL (Commission nationale informatique et liberté).

Dès lors, chaque acteur susceptible de traiter des données personnelles doit être en mesure de démontrer que les traitements mis en œuvre sont conformes au Règlement et à la Loi Informatique et Liberté.

Cet acteur est alors appelé « Responsable de traitement ». Il a l'obligation de mettre en place « les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté » (article 32).

Qu'est-ce que cela change pour vous ?

En votre qualité d'association, le Règlement européen vous est applicable puisque vous collectez, enregistrez, archivez ou utilisez des données à caractère personnel de vos membres pour gérer votre structure.

Afin d'accompagner l'association, en sa qualité de responsable de traitement, dans sa mise en conformité au RGPD, nous vous proposons l'adoption du formulaire d'adhésion ci-joint qui reprend les principales exigences relatives à la protection des données personnelles.

Il s'agit bien évidemment d'une première étape en la matière pour laquelle nous aurons l'occasion de continuer à vous accompagner tout au long de ce processus de mise en conformité. Nous vous souhaitons bonne réception de cette note et restons à votre disposition pour toutes questions ou cas particulier.